

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN - Commune

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération N° DE_026_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 14/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur HALLOT Raymond.

Présents : Monsieur HALLOT Raymond Monsieur CAPMARTIN Patrice Madame DIDELOT Malvina Madame HALLOT Fabienne Madame LAFFITTE Ariane Madame BETTONI Myriam Madame QUERROT Coralie Madame ITURRIA Nathalie

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur LAMARQUE-LIZOUNAT Alan

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame LAFFITTE Ariane est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Prix vente de bois année 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'un certain volume de bois issu d'anciennes coupes non réalisées et d'arbres tombés suite à la tempête NILS

Afin de valoriser ce bois et de permettre aux habitants de la commune de bénéficier de bois de chauffage à un tarif fixé par la collectivité, il est proposé d'organiser sa vente aux administrés de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les conditions de cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- que la commune vende aux administrés du village le bois de chauffage provenant des ressources communales mentionnées ci-dessus.
- que la vente est réservée aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Nouilhan.
- de fixer le prix de vente à : 20.00 € le stère de bois ;

Le tarif pourra être révisé par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

- que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de

prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur HALLOT Raymond
Président de séance

Madame LAFFITTE Ariane
Secrétaire de séance

